

Article 1

Conformément au règlement des aires d'accueil des gens du voyage, l'aire d'accueil sise sur la commune de Soustons sera rouverte au stationnement et au séjour des gens du voyage à partir du vendredi 1^{er} septembre 2017 à 9h.

Article 2

Monsieur le président et Monsieur le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Landes,

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **01 SEP. 2017**



Le président,

Eric Kerrouche

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DITE « AIRE DE LA TORTUE » SISE SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS.

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département des Landes signé le 18 mars 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en matière de création, extension, aménagement et gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grands passages, et d'accompagnement social des familles des gens du voyages présentes sur les aires d'accueil ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS à compter du 1^{er} mai 2010 pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec le CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue pour une période allant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2015, puis renouvelée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et du CIAS en date des 4 juin et 17 juin 2015 ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil du Hérisson, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réparation et d'entretien sur l'aire dite « aire de la Tortue » sur la commune de Soustons;

ARRÊTE :